

UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION AU SERVICE DES FEMMES ÉTRANGÈRES ?

L'EXEMPLE FRANÇAIS DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

par CAMILLE GOURDEAU, doctorante en socio-anthropologie à l'Urmis, université Paris-Diderot.

Depuis une dizaine d'années, les femmes migrantes sont devenues une priorité des politiques d'intégration. Mais les catégories générales qui les désignent, "femmes immigrées" ou "femmes de l'immigration", sont problématiques. Le gain de visibilité offert s'accompagne du renforcement des clichés sur ces femmes perçues comme isolées et soumises, auxquels les politiques publiques n'échappent guère. On peut se demander dans quelle mesure ces représentations influent sur l'accompagnement des femmes signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

┌
Au début des années 2000, à la suite de programmes internationaux et européens concernant la promotion et la protection des femmes dans le monde, dans un contexte national où différentes polémiques, à propos du foulard islamique, de la polygamie, des mariages arrangés ou forcés

ou encore des crimes d'honneur dans les "quartiers sensibles", mettent sur le devant de la scène les femmes étrangères et leurs filles, la question des "femmes immigrées" devient un enjeu politique important¹. Des rapports ministériels sont publiés², le Haut Conseil à l'intégration s'empare

1. Marion Manier, "Quand les 'femmes de l'immigration' sortent de l'invisibilité", in *Diversité. Ville-école-intégration*, hors-série n° 13, "Femmes dans l'immigration", 2011, pp. 61-67. 2. On peut notamment citer le rapport *Femmes de l'immigration. Assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à parts égales* du ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle (2005) ou encore celui du ministère des Droits des femmes, *L'Égalité pour les femmes migrantes* (2013). 3. Dans un avis sur les droits des femmes issues de l'immigration (2004). 4. Ces accords-cadres sont signés par le Service des droits des femmes et de l'égalité, la Délégation interministérielle à la Ville (DIV), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII).

du sujet⁵, des accords-cadres relatifs "aux femmes immigrées et issues de l'immigration pour favoriser les parcours d'intégration, prévenir et lutter contre les discriminations" sont signés en 2003 puis renouvelés en 2007⁶. C'est parce que les femmes immigrées, longtemps invisibilisées⁵, "constituent un public économiquement et socialement souvent plus fragile que la moyenne de la population"⁶ qu'elles font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Une cible prioritaire des politiques d'accueil

Cette construction des "femmes immigrées" comme catégorie d'action publique se traduit par des mesures législatives, par la mise en place de programmes nationaux et locaux et par le développement dans le champ associatif et d'intervention sociale d'actions spécifiques⁷. Ainsi, la question des "femmes immigrées", considérée comme une priorité publique, relève à la fois de la politique d'intégration et de celle des droits des femmes.

La question des "femmes immigrées", considérée comme une priorité publique, relève à la fois de la politique d'intégration et de celle des droits des femmes.

Toutefois, cette attention de la part des agents de l'État n'est pas nouvelle. Les immigrées ont fait l'objet de mesures spécifiques dès les années 1920 : le Service international d'aide aux émigrants est, par exemple, chargé d'apporter son soutien aux femmes employées dans l'agriculture⁸. Des "comités d'aide aux femmes étrangères employées dans l'agriculture" sont ensuite créés (en 1937) afin d'ap-

porter aide et protection à ces femmes. Dans les années 1960, des "mesures particulières" doivent être mises en œuvre afin de répondre aux "difficultés propres à la condition des femmes"⁹. Ainsi, afin de "rompre l'isolement réel que connaissent à leurs débuts au sein de la société française certaines familles étrangères, et tout particulièrement l'isolement des femmes", des visites à domicile, assurées par des assistantes sociales, sont encouragées¹⁰.

Dans *La Nouvelle Politique de l'immigration*, écrit par le secrétariat d'État aux Travailleurs immigrés en 1977, il est annoncé qu'un "effort nouveau est entrepris en faveur des femmes", car pour la femme "maghrébine", la migration est une expérience "douloureuse", un "choc", un "drame". Elle se traduit, une fois en France, "par la solitude, le repli sur soi, en raison tant des difficultés d'expression que de l'absence assez fréquente de toute activité professionnelle et sociale".

Il existe une continuité des discours portés sur les femmes immigrées depuis les années 1960. En 2011, Michel Aubouin, chef de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) au ministère de l'Intérieur, écrit que les femmes immigrées représentent une des catégories prioritaires de l'action publique. En effet, pour celles-ci, et notamment pour celles qui viennent des zones rurales, "parfois sans avoir été scolarisées et sans connaître le français", "leur immersion dans notre pays (...) est alors un réel 'choc culturel', qui peut entraîner une difficulté à s'insérer socialement, provoquant risques de repli, voire de confinement dans l'espace familial"¹¹. Catégorie institutionnelle, cible de l'action publique, la "femme de l'immigration" est devenue une "figure sociale"¹², et plus particulièrement les femmes maghrébines et/ou musulmanes.

5. Mirjana Morokvasic, "L'(in)visibilité continue", in *Cahiers du genre*, vol. 2, n° 51, 2011, pp. 25-47. 6. Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Rapport au Parlement. Les orientations de la politique de l'immigration. Sixième rapport établi en application de l'article L.311-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, Paris, La Documentation française, 2010, p. 154. 7. Cet article s'appuie sur une enquête socio-ethnographique menée dans le cadre d'une recherche doctorale portant sur le contrat d'accueil et d'intégration. Elle est basée sur un travail d'observation dans plusieurs directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui gère le dispositif, et lors des différentes formations. Des entretiens ont également été menés avec des agents de l'OFII, des formatrices, des directrices territoriales et des signataires du CAI. 8. Le Service international d'aide aux émigrants devient, en 1932, le Service social d'aide aux émigrants (SSAE). 9. Haut Comité consultatif de la population et de la famille, *L'Accueil des étrangers en France*, rapporteurs MM. Roux et Le Vert, Paris, La Documentation française, 1963, p. 70. 10. *Ibid.*, pp. 54-55. 11. Michel Aubouin, "Éditorial", in *Diversité. Ville-école-intégration*, hors-série n° 13, "Femmes dans l'immigration", 2011, p. 5. 12. Sylvain Laurens, *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009.

Continuité et réactualisation des représentations des "femmes immigrées"

Cette construction des "femmes immigrées" comme catégorie des politiques publiques véhicule des représentations sociales qui présentent le plus souvent ces femmes comme isolées et soumises.

Les "femmes immigrées" sont d'abord pensées comme les épouses de travailleurs étrangers¹³. Indifféremment selon les époques, elles sont présentées comme confinées dans leur foyer. Ces femmes, qui, dans les années 1960, sont "portugaises, espagnoles du Sud, africaines", ont "moins de contacts avec l'extérieur"¹⁴. Puis, dans les années 1970, ce sont les femmes "maghrébines", qui, "en raison de la langue, des mœurs qui les enferment chez elles, vivent souvent des mois sans avoir aucun contact avec l'extérieur"¹⁵. Dans l'exposé des motifs de la loi du 26 novembre 2003, qui introduit pour la première fois la connaissance de la langue française comme condition d'intégration afin d'obtenir la carte de résident, il est indiqué qu'avec cette mesure, il s'agit d'"encourager les efforts d'intégration dans la société française des étrangers en situation régulière", et notamment "de certains publics vulnérables comme les conjointes d'étrangers qui sont parfois maintenues isolées de la société d'accueil du fait de pratiques sociales communautaristes"¹⁶.

Dans le domaine de l'intervention sociale, les associations de service social spécialisées dans la prise

en charge des étrangers ont participé à la construction de cette catégorie institutionnelle. Faïza Guelamine montre que le Service social familial nord-africain (SSFNA)¹⁷ produit des "représentations stigmatisantes et stéréotypées des 'musulmans'" mais également des "musulmanes" puisque, dans le discours de l'association, "la femme musulmane apparaît comme la victime principale des mœurs ancestrales du milieu musulman". Toutefois, elle est aussi celle par laquelle "on peut espérer voir 'progresser' cette population". Ainsi, afin d'"adapter" ces femmes au mode de vie moderne, le service développe des actions d'aide et d'enseignement ménager¹⁸.

Ces représentations jouent un rôle important dans les relations qu'instaurent les acteurs institutionnels avec les immigré(e)s. Chahla Beski, qui analyse les "situations relationnelles qui s'instaurent entre les professionnels du social de la société d'accueil et les immigrés d'origine culturelle différenciée"¹⁹, constate, concernant les femmes immigrées maghrébines, que deux types d'images sont dominantes : "celle de la femme soumise, dominée, confinée au foyer, 'femme objet', et celle de la femme 'occidentalisée' qui devient actrice du changement et de l'intégration"²⁰. Elle rappelle l'hétérogénéité des femmes catégorisées comme "femmes immigrées" et "l'importance d'en finir avec les représentations globalisantes qui véhiculent une image homogène des femmes immigrées et favorisent la persistance de stéréotypes"²¹.

Cette construction des "femmes immigrées" comme catégorie des politiques publiques véhicule des représentations sociales qui présentent le plus souvent ces femmes comme isolées et soumises.

13. Cette représentation exclusive a laissé dans l'ombre les migrations de femmes célibataires, divorcées, chargées de famille dans leur pays de départ, venues en dehors d'un cadre familial (voir, par exemple, Nasima Moujoud, "Effets de la migration sur les femmes et sur les rapports sociaux de sexe : au-delà des visions binaires", in Jules Falquet, Aude Rabaud, Jane Freedman, Francesca Scrinzi (dir.), in *Cahiers du Cedref*, n° 16, "Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques", 2008, pp. 57-79). Par ailleurs, la migration de femmes "seules" n'est pas un phénomène contemporain mais avait déjà cours à la fin du XIX^e siècle (Linda Guerry, *Le Genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, Lyon, ENS éd., 2013). 14. Haut Comité consultatif de la population et de la famille, *op. cit.*, p. 71. 15. Secrétariat d'État aux Travailleurs immigrés, *La Nouvelle Politique de l'immigration*, Paris, La Documentation française, 1977, p. 26. 16. cité par Danièle Lochak, "Intégrer ou exclure par la langue ?", in *Plein Droit*, n° 98, "Langues étrangères", 2013, p. 4. 17. Le SSFNA devient, en 1979, l'Association de service social familial d'aide aux migrants (ASSFAM). 18. Faïza Mahjoub-Guelamine, "Le rôle des services sociaux spécialisés dans la gestion pratique et symbolique de l'immigration en France. L'exemple du SSAE et du SSFNA (1920-1980)", thèse de doctorat de sociologie, dir. Maryse Tripiet, université de Paris-7, 1997, pp. 171-172. 19. Chahla Beski, "Les femmes immigrées maghrébines : objet ou sujet ? Réflexion autour des représentations que les acteurs institutionnels de la société d'accueil se font des femmes immigrées originaires du Maghreb", in *Migrations Société*, vol. 9, n° 52, "Femmes immigrées en France et en Europe", 1997, p. 37. 20. *Ibid.*, p. 38. 21. Chahla Beski, "Femmes issues des immigrations : l'urgence d'une approche complexe", in *Diversité. Ville-école-intégration*, hors-série n° 13, "Femmes dans l'immigration", 2011, p. 37.

En effet, ces représentations occultent la diversité des trajectoires, des origines sociales et nationales ou encore des situations matrimoniales des migrantes.



Le discours ambigu des agents de l'État

Ces représentations informent les pratiques des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Par exemple, Sandrine va davantage prescrire la formation "Vivre en France" à des femmes : *"Dans le cadre des regroupements familiaux, c'est important que la personne la fasse puisqu'elle ne parle pas français, elle est un peu perdue ici, souvent il y a des enfants. Je pense que c'est bien qu'elle la fasse, surtout si elle n'a pas trop de contacts ici, si elle n'a pas de famille"*²².

Antoine, qui travaille comme auditeur depuis plusieurs années²³, considère que les femmes "maghrébines" sont davantage victimes de violences conjugales : *"Ça m'embête de dire ça, mais je pense qu'il y a quelque chose à dire sur ce sujet. Je pense que les femmes maghrébines qui arrivent en France sont plus exposées à ce genre de problème"*²⁴.

La figure de la femme immigrée nécessairement soumise et potentiellement victime de violences conjugales a certainement influencé la décision du siège de l'OFII de demander que les personnes signataires du contrat soient reçues individuellement et, surtout, que les femmes soient reçues seules, sans leur mari. Si cette décision semble parfaitement justifiée pour une partie des auditeurs, d'autres, comme Joëlle, se démarquent des représentations dominantes : *"Sur le fonctionnement, où l'on reçoit les gens individuellement et, entre autres, sur le fait qu'il nous est demandé de recevoir une femme*

*toute seule sans son mari, je pense que ça serait bien de pouvoir faire les deux. À certains moments, on aimerait bien que le conjoint ou la conjointe entende aussi les choses. Cela me paraît important que les choses soient entendues à deux. (...) On dit, les hommes veulent empêcher absolument leur femme de savoir, moi, je pense qu'aussi, bien souvent, ils ont les papiers de leur épouse parce qu'ils ont peur de les perdre... Il s'agit plus de ce genre de choses que de vouloir vraiment avoir une mainmise sur leur épouse"*²⁵.

Si les femmes ont gagné en visibilité, celle-ci reste "sélective, partielle, et partielle"²⁶. Aussi, les représentations réductrices assignées aux "femmes immigrées" perdurent-elles. Ces catégorisations stigmatisantes – héritage du passé colonial qui relève de relations de domination structurales²⁷ – sont réactualisées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)²⁸.



La promotion de l'égalité entre hommes et femmes : un enjeu majeur du CAI

Le thème de l'égalité entre hommes et femmes revient à plusieurs reprises dans le dispositif, suivant ainsi les recommandations du Haut Conseil à l'intégration (HCI) qui préconisait d'*"accorder une place suffisante aux droits des femmes et à leur information dans le contrat d'intégration"*²⁹, mais le thème est particulièrement abordé lors de la formation civique. Selon l'article L.311-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), la formation civique *"comporte une représentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité"*. Dans le programme délivré par l'OFII, sous forme de diaporama, à ses prestataires,

22. Entretien avec Sandrine, auditrice, 31 mai 2011. 23. Les auditeurs sont les agents de l'OFII chargés d'accueillir les "primo-arrivants". Ils présentent le CAI lors de la réunion collective, font signer le contrat pendant un entretien individuel appelé audit et prescrivent les différentes formations. 24. Entretien avec Antoine, auditeur, 12 décembre 2012. 25. Entretien avec Joëlle, auditrice, 20 juin 2013. 26. Mirjana Morokvasic, *op. cit.*, p.28. 27. Abdelmalek Sayad, *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999. 28. Le CAI, dont la signature est obligatoire depuis la loi du 24 janvier 2006, est destiné aux "primo-arrivant(e)s". En signant le contrat, les étranger(ère)s s'engagent à suivre une journée de formation civique et, le cas échéant, une journée d'information sur la vie en France, un bilan de compétences professionnelles et une formation linguistique. En 2013, les femmes représentent la majorité des signataires (53,3 %) et bénéficient en majorité de la formation linguistique (65,3 %). 29. Haut Conseil à l'intégration, *Le Contrat et l'intégration*, Paris, La Documentation française, 2004, p. 63.

question de l'égalité entre hommes et femmes s'est révélée être également un enjeu essentiel pour les formateurs, qui sont en très grande majorité des femmes et le plus souvent d'origine étrangère ou issues de l'immigration. Saïda considère qu'en tant que formateurs, ils ont une "mission importante", "un message à faire passer" : "On est dans un pays avec des codes culturels, des principes, des valeurs, il faut absolument aussi les faire passer"³³. Pour Nassima, les deux thèmes essentiels à transmettre sont la laïcité et le droit des femmes³⁴.

Les signataires ont généralement peu de souvenirs de la formation civique. Quand je les interroge sur les sujets abordés pendant la journée, ils restent assez vagues et ne se souviennent pas davantage de la thématique du droit des femmes que des autres thématiques abordées lors de la formation civique.

Quant aux agents de l'OFIL, ils semblent, comme les formatrices, considérer que la laïcité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont les deux thèmes principaux de la formation. Lors de la présentation collective du CAI, la formation civique est présentée comme "un cours sur les valeurs de la République, l'égalité entre hommes et femmes"³⁵. Au cours d'un entretien, un auditeur décrit la formation civique comme "une journée pour t'informer sur tes droits et tes devoirs" et poursuit : "Une personne sur deux que l'on reçoit, si ce n'est pas plus, c'est une femme, on parle énormément des droits des femmes dans cette journée, on parle de laïcité"³⁶.

L'égalité entre les hommes et les femmes apparaît donc, tant pour les formatrices que pour les agents de l'OFIL, comme l'un des enjeux centraux de la formation civique. La formation civique a pour objectif de transmettre les valeurs de la République, étant entendu que leur connaissance et leur respect sont les conditions essentielles à l'intégration. Cependant, au regard de l'investissement dont elle est l'objet, la formation semble également appréhendée comme un moyen d'émancipation pour les "femmes immigrées".

Le CAI et la promotion de l'autonomie des "femmes immigrées"

Les formations sont souvent présentées comme un moyen pour les femmes d'acquérir de l'autonomie et de sortir de leur isolement. C'est notamment le cas de la formation linguistique, qui est devenue au fil des rapports administratifs non seulement la condition de l'intégration mais également, pour les femmes étrangères, le moyen de gagner en autonomie. Celle-ci, qui est considérée dans le plan de cohésion sociale de 2004 comme un "gage d'autonomie sociale"³⁷, est également présentée dans le film *Vivre ensemble, en France*, diffusé à l'ensemble des signataires, comme un facteur d'autonomie : "Pour être autonome dans la vie de tous les jours, il est très important de savoir parler français." La formation linguistique doit permettre de lutter contre la tendance "au repli sur soi" des femmes et favoriser leur autonomie, mais cette considération s'applique également à la journée "Vivre en France" : "Pour une femme seule qui vient d'arriver avec des enfants, je pense que c'est nécessaire, comme ça elle apprend, notamment les démarches par rapport à la Sécurité sociale, à la Caf, à la demande de logement, à la demande de crèche. Si cela fonctionne bien, je pense que c'est important. Après, concernant la conjointe de Français, tout va dépendre de la situation. Il y a des personnes qui veulent la faire parce qu'elles ne veulent pas être tributaires de leur mari, elles veulent être autonomes, donc ça c'est un bon point, d'autres, ça dépend"³⁸.

Ce discours sur l'autonomie est largement relayé par les agents de l'OFIL. Par exemple, lors d'une réunion collective, une auditrice présente le contrat comme permettant d'être autonome, de pouvoir après quelques mois faire "toutes les démarches". Pendant la formation civique, les formatrices cherchent à promouvoir l'autonomie des femmes signataires du CAI. Ce discours sur l'autonomie

33. Entretien avec Saïda, formatrice, 22 juin 2012. 34. Journal de terrain, DT3, 16 mai 2012. 35. Journal de terrain, DT3, 14 juin 2012. 36. Entretien avec Antoine, auditeur, 12 décembre 2012. 37. Jean-Marie Lagrange, "Accueil et intégration. Une priorité du gouvernement", in *Profession Banlieue*, "Nouvelles migrations et politique d'intégration. Tome 2 : Le contrat d'accueil et d'intégration, les migrations roumaines", 2007, p. 14. 38. Entretien avec Sandrine, auditrice, 31 mai 2011.

serait bien
nts, on aime-
nde aussi les
choses soient
mes veulent
voir, moi, je
pers de leur
Il s'agit plus
nt avoir une

elle-ci reste
es représen-
mes immi-
ans stigma-
n relève de
sont réac-
neil et d'in-

et femmes
sistif, sui-
Conseil à
rrier une
leur infor-
le thème
formation
de l'en-
roit d'asile
é une pré-
teurs de la
mmes et les
léhivré par
tataires,

no-
le audit
le,
migré
né
en
majorité



Amanda : "Mes mugs, dans mon tiroir, pour offrir du thé... Les Français ont du mal à imaginer que les visiteurs puissent boire autre chose que du café !" © SOPHIE PASQUET - HANS LUCAS.

le programme de la formation civique se décline en plusieurs chapitres³⁰. Alors que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est que l'un des thèmes du programme de la formation civique, il acquiert une place considérable dans sa mise en œuvre. Ce thème apparaît dans le chapitre sur les valeurs, les principes et les symboles de la République à propos de l'égalité³¹. Après avoir rappelé que "l'État garantit

l'égalité de tous", cinq planches du diaporama sont consacrées à l'égalité "des hommes et des femmes" et aux "droits de la femme"³². On peut y lire par exemple : "en France, les hommes et les femmes sont égaux en droit", "l'âge minimal légal du mariage est le même pour les hommes et pour les femmes", "le mariage forcé est interdit", "le père et la mère exercent en commun l'autorité vis-à-vis de leur(s) enfant(s)", "en France, il est interdit de répudier sa femme". La

30. Un premier chapitre concerne l'histoire de la France, le deuxième présente les valeurs, principes et symboles de la République, le troisième est consacré aux institutions de la République, le quatrième les démarches pour accéder à la nationalité et enfin, le dernier chapitre présente l'Union européenne et ses principales institutions.

31. Cependant, dans les planches précédentes portant sur la "liberté", cette question est déjà évoquée de manière plus ou moins explicite. Dans la planche qui conclut la thématique, on peut lire : "La liberté signifie la possibilité de vivre avec qui je veux, de choisir moi-même mes amis et mon lieu de résidence ; d'exprimer librement ses opinions ; de se réunir pour les médias de parler, d'écrire, d'imprimer ; pour toute personne d'adhérer à un parti, un syndicat, une association ; pour les personnes résidant en France d'y circuler librement ; pour les femmes de circuler seules sans être accompagnées ; d'exercer pleinement son droit de propriété sur les biens personnels pour les hommes comme pour les femmes." S'ensuit un quiz, auquel il faut répondre par oui ou par non, dans lequel il est, entre autres, demandé : "Les femmes ont le droit de travailler sans l'autorisation de leur mari".

"Doit-on avoir l'autorisation de ses parents pour se marier ?". 32. En comparaison, dans cette partie sur l'égalité, une seule planche est consacrée à l'"accès aux droits politiques".

se décline en plusieurs registres qui touchent à la liberté de choisir ses vêtements ("Un mari ne peut pas imposer une tenue. Un sari, un boubou n'est pas obligatoire. Chacun est libre de ses vêtements³⁹"); de circuler ("Vous avez le droit de circuler à pied ou en voiture. Je parle des femmes. La femme, elle est libre de se déplacer⁴⁰"); de disposer de son corps, notamment concernant l'interruption volontaire de grossesse ("La femme est libre, même si le mari n'est pas d'accord. Elle a le dernier mot⁴¹"); de travailler ("La femme a le droit d'aller travailler sans l'autorisation de son mari⁴²") et de choisir son conjoint ("Vous pouvez vivre avec qui vous voulez, choisir votre époux⁴³"). Les injonctions à l'autonomie à l'encontre des femmes sont récurrentes, que ce soit pour la recherche d'emploi, l'apprentissage de la langue ou dans la vie quotidienne. Car, derrière cette injonction à l'autonomie, c'est bien l'émancipation des "femmes immigrées" qui est recherchée et celle-ci passe nécessairement par leur "intégration⁴⁴". L'intégration républicaine s'affiche ainsi comme le support indispensable de cette émancipation. Peu de signataires rencontrés au cours de la recherche ont clairement exprimé des critiques quant aux formations dispensées dans le cadre du CAI. Plusieurs ont témoigné avoir apprécié les formations et avoir appris des choses. Kouma, par exemple, retient principalement de la formation civique la partie consacrée à l'histoire et considère que "c'est très important, pour être dans un pays, de connaître vraiment l'histoire du début jusque-là où tu te trouves. À l'école, j'ai appris mais c'étaient les présidents, la Première Guerre et la Deuxième Guerre mondiale, donc la formation civique m'a beaucoup aidée pour comprendre beaucoup de choses. Ça m'a aidée à comprendre la vie en générale en France⁴⁵". Sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, Samira, licenciée en sciences économiques et femme active

en Algérie, ne s'est pas sentie concernée : "En France, ici, on pense que les femmes musulmanes sont opprimées, c'est pour ça qu'ils n'arrêtent pas de répéter ça. Personnellement, je ne me sens pas concernée. C'est vrai qu'il y a beaucoup de femmes opprimées, partout dans le monde, et pas uniquement en Algérie ou dans les pays musulmans, même ici en France, mais la liberté entre l'homme et la femme existe aussi⁴⁶". Néanmoins, plus que l'apprentissage des valeurs de la République ou de la langue française, les signataires considèrent le contrat comme nécessaire pour l'obtention du titre de séjour. Ils se conforment à cette obligation tout en conservant une certaine distance à l'égard du dispositif, si bien que, du point de vue des signataires, le CAI apparaît principalement comme une procédure administrative.

Conclusion

L'insistance sur les thèmes de l'égalité entre hommes et femmes et de la laïcité, notamment lors de la formation civique, ainsi que les multiples encouragements à l'autonomie, s'inscrivent dans la recomposition des frontières de la société française⁴⁷. Dans les discours politiques et médiatiques, à travers la catégorisation institutionnelle mais également au cours des interactions entre les formatrices et les signataires du CAI, la question de l'égalité entre les sexes est construite comme ce qui fait frontière. L'égalité hommes/femmes opère donc comme un "trait culturel⁴⁸" venant marquer la frontière entre "eux" et "nous". Le CAI, et plus largement la politique d'intégration, est conçu comme un outil d'émancipation au service des "femmes immigrées", or il contribue dans un même mouvement à leur assignation identitaire et à leur "mise en altérité". ■

39. Journal de terrain, DT3, 16 mai 2012. 40. *Ibid.* 41. Journal de terrain, DT3, 31 mai 2012. 42. Journal de terrain, DT3, 20 juin 2012. 43. Journal de terrain, DT1, 11 juin 2011. 44. Ce "paradigme évolutionniste" qui fait croire que l'intégration dans la société d'accueil suffirait à l'émancipation des femmes venant de pays "du Sud", ainsi que la "vision binaire" entre société de départ supposément traditionnelle et société d'accueil forcément "moderne" ont été largement critiqués. Voir Anne Golub, Mirjana Morokvasic, Catherine Quiminal, "Évolution de la production des connaissances des femmes immigrées en France et en Europe", in *Migrations Société*, vol. 9, n° 52, "Femmes immigrées en France et en Europe", 1997, pp. 19-36; Nasima Moujoud, *op. cit.* 45. Entretien avec Kouma, signataire, 30 septembre 2013. 46. Entretien avec Samira, signataire, 14 novembre 2011. 47. Jocelyne Streiff-Fénart, "Penser l'Étranger L'assimilation dans les représentations sociales et les théories sociologiques de l'immigration", in *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 1, n° 51, 2013, pp. 65-93. 48. Fredrik Barth, "Les groupes ethniques et leurs frontières", in Philippe Poutignat, Jocelyne Streiff-Fénart, *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 2012 [1995].

